

Lundi 9 décembre 2024, à 09h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	Visio			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)	X			PEYRACHE A.	Visio		
BOUSCHON M. (VP)	X			REVEL F.	X		
BRESSO D.	X			ROUYEYROL B.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)	X			SCHERER A. (VP)	X		
COULMONT H.		X		VALLA M. (VP)		X	
HERNANDEZ C.		X					

Objet : Convention de Partenariat entre le SDE 07 et L'ALEC07 concernant l'animation du Contrat Chaleur de l'ADEME pour la période 2023 - 2027

Le SDE07 a signé avec l'ADEME en date du 17 mai 2024 une convention 23RAD106 pour la mise en œuvre du dispositif Contrat Chaleur Renouvelable.

Les objectifs contractuels avec l'ADEME sont les suivants :

- ✓ Objectif 1 : production en MWh EnR&R à 17 803
- ✓ Objectif 2 : un total de 30 installations de production EnR&R
- ✓ Objectif 3 : 6 installations de production EnR&R hors bois énergie
- ✓ Objectif 4 : un total de 30 visites avec préconisations de maîtrise de l'énergie

L'ADEME, sous conditions de réalisation des objectifs ci-dessous versera au SDE07 une subvention d'un montant de 375 000 euros :

- ✓ 187 500 euros de part fixe
- ✓ 162 500 de part variable V1 sous condition de réalisation d'un minimum de 60% sur chacun des objectifs 1,2 et 3 ci-dessus
- ✓ 25 000 euros de part variable V2 sous condition de réalisation d'un minimum de 60% de l'objectif 4 ci-dessus

Afin de pouvoir réaliser les objectifs indiqués ci-dessus, le Président propose un partenariat avec l'ALEC 07 pour l'animation de ce dispositif.

L'objectif de ce partenariat viserait à clarifier les missions de chacun dans la mise en œuvre du Contrat Chaleur Renouvelable. L'ALEC 07 serait notamment chargé d'accompagner les porteurs de projets privés qui seraient éligible au dispositif de l'ADEME et le SDE 07 s'attacherait à accompagner les porteurs de projets publics.

La convention de partenariat précise notamment la répartition de ladite subvention de l'ADEME entre le SDE07 et l'ALEC 07 :

Part fixe SDE 07 : 110 239 euros

Part fixe ALEC07 : 77 261 euros HT

Total part fixe : 187 500 euros

Part variable V1 SDE07 : 95 540 euros
Part variable V1 ALEC 07 : 66 960 euros
Total part variable V1 : 187 500 euros

Part variable V2 SDE07 : 14 698 euros
Part variable V2 ALEC 07 : 10 302 euros
Total part variable V1 : 25 000 euros

Cette convention sera conclue pour la même durée que la convention entre l'ADEME et le SDE07.

Le Bureau syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'autoriser le Président à signer la convention liant le SDE 07 à l'ALEC07 et de signer tout document afférent à sa bonne exécution.

Le président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le